

JORCI n° 3 du 16 janvier 2003  
Page 52.

DECRET n° 2002-556 du 31 décembre 2002 portant prorogation de la durée de validité des Cartes nationales d'Identité et des Cartes de Séjour.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Sur rapport du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-415 du 14 décembre 1961 portant Code de la Nationalité, telle que modifiée par la loi n° 72-852 du 21 décembre 1972 ;

Vu la loi n° 64-374 du 7 octobre 1964 relative à l'Etat civil telle que modifiée par la loi n° 99-691 du 14 décembre 1999 ;

Vu la loi n° 90-437 du 29 mai 1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n° 2002-03 du 3 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire et portant abrogation de la loi n° 98-448 du 4 août 1998 ;

Vu le décret n° 2001-103 du 15 février 2001 portant création de l'Office national d'Identification (O.N.I.) ;

Vu le décret n° 2002-123 du 27 février 2002 portant organisation du ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et abrogeant le décret n° 2000-811 du 15 novembre 2000 ;

Vu le décret n° 2002-398 du 5 août 2002 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n° 2002-473 du 12 octobre 2002 ;

Vu le décret n° 2002-441 du 16 septembre 2002 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu l'urgence.

DECRETE.

Article premier. — Les Cartes nationales d'Identité sécuritaires dites infalsifiables actuellement en vigueur restent valables jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — Les Cartes de Séjour actuellement en vigueur restent valables jusqu'à nouvel ordre.

Art. 3. — Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le ministre d'Etat, ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence ainsi qu'au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 décembre 2002.

Laurent GBAGBO.